



**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
**L.A.U., art. 145.6**

*Aux citoyens et citoyennes de la Municipalité de Maria, avis public est par le présent donné par le soussigné, Thomas Romagné, secrétaire-trésorier et directeur général de la susdite Municipalité, qu'il y aura une séance ordinaire du conseil municipal de Maria le 1<sup>er</sup> avril 2019, à 19 h 30, à la salle Rouleau de l'hôtel de ville. Au cours de cette séance, le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent faire valoir leurs commentaires sur la demande de dérogation mineure ci-bas mentionnée, à savoir:*

*Régulariser la marge de recul avant non conforme d'un bâtiment résidentiel situé au 60, route du 2<sup>e</sup> Rang, Maria, Québec, G0C 1Y0 (lot 4 931 003 du cadastre du Québec). Le certificat de localisation de la propriété précise que les coins nord et ouest du bâtiment sont respectivement à 7,27 mètres et à 8,76 mètres de la route du 2<sup>e</sup> Rang. Selon l'article 7.1.2.1 du règlement d'urbanisme n<sup>o</sup> 278-89, dans la zone 86/A où se situe le bâtiment, une marge de recul de 10,0 mètres doit être respectée. Cet article peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure.*

*Au cours de cette séance du conseil, un point à l'ordre du jour sera spécifiquement réservé pour traiter cette demande de dérogation mineure.*

*Donné à l'hôtel de ville de Maria, en ce 13<sup>e</sup> jour du mois mars 2019.*

***Le secrétaire-trésorier et directeur général,***

***Thomas Romagné***